

ARRETE DU MAIRE

N°23-388

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A DES FONCTIONNAIRES TITULAIRES — ABROGATION DE L'ARRETÉ N°21/248 DU 24 JUIN 2021**

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu l'article L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales relatif aux fonctions exercées par le Maire en sa qualité d'officier d'état civil ;

Vu l'article R. 2122-10 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;

Vu l'article R. 2122-10 du code général des collectivités territoriales disposant que le ou les fonctionnaires titulaires de la commune ayant reçu délégation du maire peuvent valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes ;

Vu l'arrêté n° 21/248 du 24 juin 2021 portant délégation de fonctions d'officier d'état civil à des fonctionnaires titulaires ;

Considérant qu'il convient d'ajuster la liste des agents titulaires de la commune bénéficiaires d'une délégation de fonctions d'officier d'état civil ;

**ARRETONS :**

**Article 1 :** L'arrêté n°21/248 du 24 juin 2021 est abrogé.

**Article 2 :** Mesdames Lydie Petiau, Pascale Despelchin, Mélanie Faitiche, Corinne Seynave, Nathalie Rabeux, fonctionnaires titulaires à la Ville de Leers, sont déléguées pour exercer l'ensemble des fonctions d'officier de l'état civil, excepté celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration du mariage.

Mesdames Lydie Petiau, Pascale Despelchin, Mélanie Faitiche, Corinne Seynave, Nathalie Rabeux peuvent valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Cette délégation s'exercera sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressées.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressées, et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Leers, le 27 juillet 2023.



Le Maire,  
Conseiller métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIES